

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 - 18 h 00 - convocation du 13 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-010

MODIFICATION DÉLIBÉRATION 24-049 - ACHATS DE TERRAINS FAMILLE MARCON CLAUDE ET PIERRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 24-049 prise le 16 septembre 2024 pour l'acquisition d'une partie de terrains appartenant à Messieurs Claude MARCON et Pierre MARCON le long de la voie communale des ribes afin de mener à bien les travaux de voirie. Un nouveau procès-verbal de bornage a été dressé définissant la nouvelle surface acquise au prix de 10 € le m² :

AK 397b pour 79 m²
AK 311a pour 57 m²
Soit une superficie totale de 136 m²

Monsieur le Maire rappelle également l'achat d'une partie de la parcelle AL 205 cadastrée AL 205a pour une superficie de 22 m², mitoyenne de la parcelle AL 204, appartenant à la commune et sur laquelle sont implantées les bornes de tri sélectif, ceci afin d'y construire un mur-clôture de propreté.

La superficie totale de ces acquisitions est de 158 m² au prix de 10 € le m² soit 1580 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'achat des terrains ci-dessus référencés au prix de 10 € le m² pour une valeur totale de 1580 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'au comptable Public pour sa comptabilité.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE - ROUX - MONTCHAUD - REYMONDON
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme CODATO à Mme DENIS - M. ROUX à M. CUER
M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

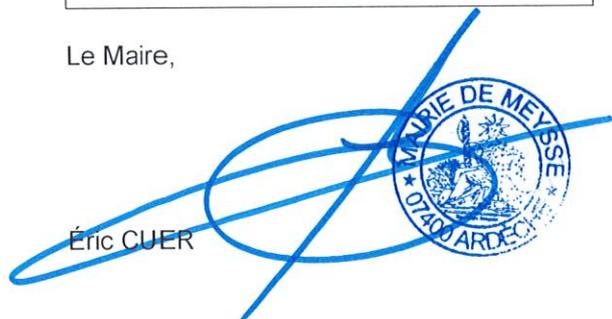
Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Mme DENIS

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes POUR :	15
Votes CONTRE :	15
Abstentions :	

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

